



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du développement durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL modificatif de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2025

portant l'ouverture d'enquêtes parcellaires complémentaires simplifiées préalables à la cessibilité, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation des travaux de la phase 1 de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), sur les territoires des communes de La Garde et Saint-Cyr-sur-Mer,

au bénéfice du maître d'ouvrage SNCF Réseau.

Le préfet du Var,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L1, L131-1, R131-1 et suivants et R131-12 et suivants ;

Vu la décision ministérielle du 7 juin 2021 portant sur les phases 1 et 2 de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de M. Simon BABRE préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/12/MCI du 2 juin 2025 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral et ses annexes du 13 octobre 2022 déclarant d'utilité publique le projet concernant la réalisation des phases 1 et 2 de La Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules et Cannes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2025 portant l'ouverture d'enquêtes parcellaires préalables à la cessibilité, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation des travaux de la phase 1 de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), sur les territoires des communes de La Crau, La Garde et Saint-Cyr-sur-Mer, au bénéfice des maîtres d'ouvrages SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2025 portant l'ouverture d'enquêtes parcellaires complémentaires simplifiées préalables à la cessibilité, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation des travaux de la phase 1 de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), sur les territoires des communes de La Garde et Saint-Cyr-sur-Mer, au bénéfice du maître d'ouvrage SNCF Réseau ;

Vu la décision du 8 juillet 2025 portant délégation de pouvoirs au directeur de l'agence Ligne Nouvelle Provence Côte 'Azur (LNPCA) et Haute Performance Marseille Vintimille, DGGP-DP-E2-0040, pour le compte de SNCF Réseau ;

Vu la lettre du 6 novembre 2025 par laquelle le délégué de pouvoir pour SNCF Réseau sollicite l'ouverture des enquêtes parcellaires complémentaires simplifiées ;

Vu les pièces constitutives des dossiers de La Garde et de Saint-Cyr-sur-Mer soumis à enquêtes parcellaires complémentaires simplifiées comprenant la notice explicative, l'état et le plan parcellaires, constitués en application des dispositions combinées des articles R131-3 et R131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025 ;

Considérant l'erreur matérielle sur l'adresse de messagerie figurant à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1: l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2025 est ainsi modifié :

l'adresse de messagerie ln-pca-sncf-reseau-epvar@administration.net est retirée et remplacée par l'adresse suivante : ln-pca-sncf-reseau-epvar@administrations83.net

aux alinéas suivants de l'article 5 :

- par courriel, du 1^{er} jour de l'enquête 0 heure au dernier jour 24 heures, à l'adresse de messagerie suivante : ln-pca-sncf-reseau-epvar@administrations83.net

- par entretien téléphonique avec le commissaire enquêteur : les personnes intéressées sont invitées à écrire un courriel à l'adresse numérique susmentionnée ln-pca-sncf-reseau-epvar@administrations83.net en précisant le jour et l'heure demandés de cet entretien parmi les créneaux pré-définis ci-après.

Les autres alinéas restent inchangés.

Article 2 : Notification individuelle du présent arrêté modificatif

La notification individuelle du présent arrêté modificatif sera faite par le maître d'ouvrage SNCF Réseau, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, au propriétaire figurant sur la liste jointe au dossier d'enquête, lorsque son domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à son mandataire, gérant, administrateur ou syndic.

Ces notifications seront justifiées auprès du commissaire enquêteur.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2025 restent inchangés.

Article 4 : Publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var

Cet arrêté préfectoral modificatif sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Le préfet du Var, le délégué de pouvoirs de SNCF Réseau et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le

24 NOV. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI